

**Arrêté n°02/2024**  
**Portant attribution d'une indemnité d'astreinte (filière technique)**  
**À M. Jérémy DISDIER,**  
**Adjoint technique territorial**

Le Maire de la commune de Chabottes,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2005-542 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale du 19 mai 2005,
- Vu** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu** les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires,
- Vu** la délibération en date du 07.12.2023 fixant le régime des astreintes des agents de la collectivité,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 novembre 2023

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une indemnité d'astreinte est attribuée à M. Jérémy DISDIER, adjoint technique territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 2 astreintes par mois.  
Il s'agit d'une indemnité d'exploitation week-end correspondant aux missions définies dans la délibération n°73/2023 en date du 07.12.2023 confiées à l'agent.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de cette indemnité est fixé à 116.20 €.  
Ce montant est versé à l'agent pour une astreinte d'exploitation de week-end du vendredi 17 h 30 au lundi suivant 8h00.

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Chabottes, le 02/01/2024,  
Le Maire, Roland AYMERICH

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03/01/2024  
A l'intéressé, M. Jérémy DISDIER

